REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260701-2026_07_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 01 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – P.BOUVET – M.LEFORT – S.GRAVIER – L.CELLIER – S.SOUNDRON– G.LE CADRE - S.DEJARDIN – S.DUBOT – S.TACHEAU – P.BONNIN
Convocation : le 23 juin 2026
Absents excusés : S.ROUSSELET pouvoir donné à S.GRAVIER – M.PRIME pouvoir donné à L.CELLIER – C.ROLLAND pouvoir donné à P.GUIBLIN – S.TACHEAU pouvoir donné à P.BOUVET – L.HEYMANS pouvoir donné à G.LE CADRE
Absents : -
Secrétaire de séance : S.SOUNDRON a été désigné secrétaire de séance.

2026-07-07 : ACHAT DE TERRAIN A UN PARTICULIER ISSUE D'UNE DIVISION DE PROPRIÉTÉ ZO N° 244 P

Considérant l'opportunité qui se présente avec le propriétaire de la parcelle cadastrée Zon°244 P d'acquérir une petite partie d'environ 55 m² dans l'angle de la parcelle donnant sur un carrefour (jonction rue des Capucines et voie La Gerbe de Blé)

Considérant la nécessité de sécuriser ce carrefour pour les déplacements doux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir, auprès de Madame RANNOUX ROBERT Aude et Monsieur DACHICOURT Johan environ 55 m² à 1 euro le m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'acquisition aux conditions précitées.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN

MAIRIE DE LA VRAIE CROIX * 56250 MORBIHAN *

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du